

**DECISION RELATIVE AUX FRAIS DE DECOUPAGE PARCELLAIRE ET  
D'IDENTIFICATION DE L'EMPRISE DE PARCELLE FAISANT L'OBJET D'UNE  
VENTE – AI N°175**

Le Maire de SAILLY SUR LA LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à un géomètre pour le découpage parcellaire de la parcelle AI n°175 ;

Vu la proposition reçue par la SARL GEO FLANDRES, au regard du prix et du délai ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** est signé avec la SARL GEO FLANDRES (sise 403 allée des Prêles – 59270 BAILLEUL) un devis relatif au découpage parcellaire et à l'identification de ladite parcelle faisant l'objet d'une vente, pour un montant total de **1.620€ TTC**

**ARTICLE 2 :** la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 10 juin 2024

DEC 2024\_86



Le Maire,  
Claude THOREZ